

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPIY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUTJUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 002-542/16/CM**

**■ Modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire**

**FAG 16/1011/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La métropole d'Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux métropoles de droit commun. Cependant, pour répondre aux spécificités de son territoire, le même code a prévu des dispositions particulières à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui lui sont également applicables. Ces dispositions prévoient notamment la création de Conseils de Territoire, ne disposant pas de la personnalité morale mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer l'exercice de certaines de ses compétences.

Dans ce cadre, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales des dispositions facilitant une évolution progressive de l'exercice des compétences par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2019, sauf délibération expresse du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers, d'importantes compétences de proximité sont déléguées par le Conseil de la Métropole à chaque Conseil de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles fixés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil de la Métropole, par délibérations du 28 avril 2016, a décidé de déléguer à chaque Conseil de Territoire l'exercice de l'ensemble des compétences qui peuvent faire l'objet d'une telle délégation, dans les limites fixées par la loi. Par ailleurs, conformément aux obligations posées par l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a énoncé les objectifs et les règles qui doivent être respectées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences métropolitaines qui leur ont été ainsi déléguées. Enfin, par ces mêmes délibérations, le Conseil de la Métropole a donné délégation aux Conseils de Territoire, dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées, pour passer certains marchés sans formalité préalables en raison de leur montant.

Pour tenir pleinement compte du rôle des Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole, il y a lieu de préciser les modalités par lesquelles les Conseils de Territoire peuvent décider l'octroi de subventions aux associations.

Il est donc proposé de modifier le règlement budgétaire et financier de la Métropole adopté par délibération du 7 avril 2016 ainsi que les délibérations du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire.

Les modifications proposées posent le principe selon lequel les subventions aux associations sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Pour activer ce pouvoir des Conseils de Territoire, la législation applicable à notre EPCI rend nécessaire la définition de règles et de contrôles internes à la Métropole dont l'objet est de permettre au Conseil de la Métropole de remplir ses obligations réglementaires de transparence dans l'utilisation des deniers publics. Ainsi – afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la programmation des subventions décidées par le Conseil de la Métropole, dans les compétences qu'il n'a pas délégué, et par ses Conseils de Territoire,

**Signé le 30 Juin 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016**

dans l'exercice des compétences déléguées – il est proposé qu'un suivi des attributions de subventions soit exercé par un groupe de travail réunissant le Vice-président du Conseil de la Métropole en charge

des finances et les Vice-présidents des Conseils de Territoire en charge des finances. Ce groupe de travail sera saisi pour avis avant les décisions d'attribution de subventions aux associations par les Conseils de Territoire. Il s'assurera notamment de la computation des montants des subventions versées et de leur consolidation au niveau de la métropole dans son ensemble.

Pour respecter les obligations fixées par le législateur en matière de présentation des documents budgétaires et dans un souci de clarté, la liste des concours attribués par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire sous forme de prestations en nature ou de subventions est annexée au compte administratif du budget principal de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n° HN 056-28/04/16 CM ; HN 088-28/04/16 CM ; HN 108-28/04/16 CM ; HN 129-28/04/16 CM ; HN 143-28/04/16 CM et HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux six Conseils de Territoire;
- La délibération n° HN 021-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère**

#### **Article 1 :**

Après l'article 2 des délibérations n° HN 056-28/04/16 CM ; HN 088-28/04/16 CM ; HN 108-28/04/16 CM ; HN 129-28/04/16 CM ; HN 143-28/04/16 CM et HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, est ajouté un article 2 bis ainsi rédigé « Pour l'exercice des compétences déléguées au titre de la présente délibération, le Conseil de Territoire peut attribuer des subventions aux associations dans la limites des crédits inscrits dans la section de fonctionnement de son état spécial de territoire et approuver les conventions afférentes (autres que celles concernant les domaines qui sont attachés à la personnalité juridique de la Métropole tels que la domanialité, les personnels et la commande publique), dans le respect des décisions du Conseil de la Métropole et du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

« Le Conseil de Territoire délibère sur l'attribution de subventions aux associations et sur les conventions afférentes après avis du groupe de travail composé par le Vice-président du Conseil de la Métropole en charge des finances et les Vice-présidents des Conseils de Territoire en charge des finances. Ce groupe de travail est chargé d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

« Au moment du vote du budget de la Métropole, il est établi, dans un état prévisionnel annexé au budget principal de la Métropole, une liste des bénéficiaires des subventions attribuées par le Conseil de la

Métropole et ses Conseils de Territoire avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

« Le compte administratif de la Métropole comprend, dans un état définitif annexé au budget principal de la Métropole, une liste retraçant la totalité des concours attribués par le Conseil de la Métropole et ses Conseils de Territoire sous forme de prestations en nature ou de subventions avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention. »

### **Article 2 :**

Les alinéas 10 et 11 de l'article 10.1 du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16 CM du conseil de la Métropole du 7 avril 2016, sont modifiés comme suit « Préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, et lorsque la subvention n'est pas une subvention à une association dans une compétence dont l'exercice a été délégué aux Conseils de Territoire, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération portant attribution de subvention dont l'exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire et qui concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère. »

### **Article 3 :**

A la fin de l'article 10.1 du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, est ajouté un alinéa ainsi rédigé « Pour les subventions aux associations qui concernent un domaine de compétence dont l'exercice a été délégué aux Conseils de Territoire, ces derniers votent les subventions en application des dispositions du présent règlement, dans la limite des crédits inscrits dans la section de fonctionnement de l'état spécial de territoire correspondant.

« Le Conseil de Territoire délibère sur l'attribution de subventions aux associations et sur les conventions afférentes (autres que celles concernant les domaines qui sont attachés à la personnalité juridique de la métropole tels que la domanialité, les personnels et la commande publique) après avis du groupe de travail composé par le Vice-président du Conseil de la Métropole en charge des finances et les Vice-présidents des Conseils de Territoire en charge des finances. Ce groupe de travail est chargé d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

« Au moment du vote du budget de la Métropole, il est établi, dans un état prévisionnel annexé au budget principal de la Métropole, une liste des bénéficiaires des subventions attribuées par le Conseil de la Métropole et ses Conseils de Territoire avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

« Le compte administratif de la Métropole comprend, dans un état définitif annexé au budget principal de la Métropole, une liste retraçant la totalité des concours attribués par le Conseil de la Métropole et ses Conseils de Territoire sous forme de prestations en nature ou de subventions avec, pour chacun des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention. »

**Article 4 :**

Le dernier alinéa de l'article 12.2 du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, est modifié comme suit « Le Conseil de Métropole ou les Conseils de Territoire, lorsqu'il s'agit d'une subvention à une association dans l'exercice d'une compétence déléguée à ces derniers, se prononcent sur cette dérogation lors de l'attribution de la subvention. L'application de la dérogation au principe de non-commencement d'exécution ne permet pas la prise en charge de dépenses préalables à l'adoption du dispositif cadre. »

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Abstention du groupe Métropolitains des Elus Socialistes, Républicains, Démocrates et Apparentés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN